

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 774 Convention de mécénat de compétence avec Eau de Paris pour l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky (4e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'accepter le principe du mécénat de compétence d'Eau de Paris en faveur de l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky et de l'autoriser à signer la convention avec Eau de Paris visant à mettre en œuvre un mécénat de compétence relatif l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe du mécénat de compétence d'Eau de Paris portant sur la restauration de la fontaine Stravinsky (4e) est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris la convention de mécénat de compétence, jointe en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO